

RESOLUTION 4.20

RENFORCEMENT DU STATUT DES PARTENAIRES DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Reconnaissant le rôle considérable joué par nombre d'Organisations et d'Institutions pour la conservation des cétacés dans la zone de l'Accord,

Désireuse de renforcer l'implication d'Organisations et d'Institutions qualifiées quant à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS et de les encourager à entreprendre des actions complémentaires afin de mener à bien les objectifs de l'Accord,

Prenant note des informations procurées par le Secrétariat sur les activités des Partenaires de l'ACCOBAMS lors du dernier triennium,

1. *Décide* :

- que les Organisations et Institutions souhaitant être officiellement reconnues comme Partenaires de l'ACCOBAMS devraient présenter une demande au Secrétariat de l'Accord afin qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour de la Réunion suivante du Bureau pour décision ;
- que ce statut facilitera leur implication dans la mise en œuvre des priorités internationales adoptées par les Parties Contractantes et financées par le budget de l'Accord ou par le Fonds Additionnel de Conservation et que les Partenaires ACCOBAMS recevront les informations du Comité Scientifique en priorité ;
- d'inviter le Secrétariat de l'Accord à fournir aux Organisations et Institutions Partenaires un logo mentionnant le label «Partenaire de l'ACCOBAMS», qu'elles sont autorisées à utiliser pour toutes les activités pertinentes avec les objectifs de l'Accord ;
- que le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS peut être révisé par la Réunion des Parties Contractantes sur la base d'un rapport présenté par le Bureau ;

2. *Adopte* les règles et critères pour le statut de «Partenaire de l'ACCOBAMS», tels que présentés en Annexe à la présente Résolution ;

3. *Décide* que le formulaire de demande, présenté dans l'Appendice de l'Annexe à cette Résolution, devra être également soumis aux Organisations et Institutions ayant déjà le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS ;

4. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 1.13 et 3.5.

ANNEXE

Règles et critères sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS

Critères permettant de prétendre au statut de Partenaire de l'ACCOBAMS

Reconnaissant qu'il sera attendu des Organisations et Institutions qualifiées sur plan technique en matière de conservation des cétacés, formellement agréées en tant que Partenaires de l'ACCOBAMS par la Réunion des Parties Contractantes, qu'elles contribuent de façon régulière et dans toute l'étendue de leurs compétences à l'élaboration d'un ensemble de principes et lignes de conduite, d'outils techniques et scientifiques de l'Accord et à leur application, le statut de Partenaire est donc attribué aux Organisations et Institutions qui répondent aux critères suivants :

- (a) présentent des objectifs statutaires en totale adéquation avec les objectifs de l'ACCOBAMS ;
- (b) sont investies d'une mission explicite ou clairement implicite touchant à la conservation des cétacés et de leur habitat, aux interactions homme-cétacé et autres activités utiles à l'Accord ;
- (c) jouissent d'une expérience pratique en matière de soutien apporté à la recherche et à sa mise en application, dans la collecte et l'analyse d'informations, ainsi que toute autre activité éducative ou formative susceptible de contribuer à la conservation des cétacés ;
- (d) ont acquis une expérience pratique en matière de partenariat notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration de principes et lignes de conduite ou d'évaluation, notamment lorsque le fonctionnement du partenariat de l'ACCOBAMS est susceptible de bénéficier du savoir-faire de telles entreprises en termes de nouveauté et de complémentarité ;
- (e) ont démontré leur volonté et leur capacité à coopérer avec des entités gouvernementales et non-gouvernementales d'envergure nationales et internationales ;
- (f) ont déclaré être prêtes à contribuer activement et de façon régulière à promouvoir le développement de principes et lignes de conduite et d'outils de l'ACCOBAMS et leur application, particulièrement en assistant les Parties Contractantes à honorer leurs engagements aux termes de l'Accord ;
- (g) ont des échanges avec le Secrétariat ainsi qu'une coopération dans la mise en œuvre des objectifs de l'ACCOBAMS antérieurs à la demande constitueront un critère de présélection ;
- (h) ont présenté, au Secrétaire Exécutif, une déclaration d'engagement écrite, comme présentée dans l'Appendice, sur le respect des règles actuelles.

Le formulaire de candidature, présenté dans l'Appendice, doit également être présenté aux Organisations et Institutions ayant déjà reçu le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS.

Règlement et engagements des Partenaires de l'ACCOBAMS

1. Les Partenaires sont tenus de présenter en début de mandat un programme de collaboration avec le Secrétariat pendant le triennium. Le programme devra s'avérer être une contribution utile à l'Accord en termes d'activités menées au sein du Partenariat, en lien avec le programme de conservation et/ou constituer un réel appui pour le Secrétariat.

2. Les Partenaires doivent s'engager à utiliser le logo « Partenaire de l'ACCOBAMS » de façon appropriée et dans le respect des principes et des termes de la mission de l'Accord et de son plan de conservation. Toute utilisation du logo « Partenaire de l'ACCOBAMS » doit obtenir l'autorisation préalable écrite du Secrétaire Exécutif.
3. A chaque Réunion des Parties, les Partenaires de l'ACCOBAMS doivent rendre compte de la mise en œuvre de leur programme de collaboration avec l'ACCOBAMS et de l'usage qu'ils ont fait du logo Partenaires ACCOBAMS. A cet effet, leurs rapports doivent parvenir au Secrétariat au moins 2 mois avant que n'ait lieu la Réunion de Bureau destinée à la préparation de la Réunion des Parties.
4. Le Bureau peut retirer le statut de Partenaire si aucune activité n'a fait l'objet d'un rapport ou si ce ou ce(s) dernier (s) sont estimés n'être que de peu d'utilité voire contraires eu égard aux objectifs poursuivis par l'ACCOBAMS et aux règles et critères ici définis. La révocation du statut de Partenaire ne préjuge pas toute action en justice pour usage non approprié du logo.
5. Les Partenaires sont conviés à participer à toutes les activités de l'Accord, en tant qu'observateurs et en leur capacité de conseillers, à moins qu'il n'en soit explicitement décidé autrement par la Réunion des Parties.
6. Les Partenaires ACCOBAMS s'engagent à communiquer de façon régulière avec le Secrétariat au sujet des activités entreprises dans le but d'honorer les objectifs fixés par l'ACCOBAMS. Ils sont également encouragés à échanger les informations, y compris leurs publications, avec leurs Points Focaux Nationaux. Les partenaires qui possèdent leurs propres données sur les cétacés dans la zone de l'accord, sont tout particulièrement encouragés à partager ces données pertinentes à travers la base de données MEDACES et à travers la base de données OBIS SEAMAP.
7. Les Partenaires sont également susceptibles d'être conviés, sur demande, à contribuer à l'évaluation des projets proposés et de leurs résultats, à des projets en matière de mise en œuvre et de participer à l'élaboration de principes et lignes de conduite et d'outils techniques et/ou scientifiques permettant la mise en œuvre de l'Accord.
8. Chaque demande de candidature, présentée selon le formulaire en Appendice 1, devra être soumise au(x) Point(s) Focal(aux) National(aux) concerné(s) par le Secrétaire exécutif pour avis. Cet avis devra être transmis au Bureau pour aider à la décision.

Appendice 1

Formulaire de candidature au Statut de Partenaire de l'ACCOBAMS

Au Secrétariat de l'ACCOBAMS

Les Terrasses de Fontvieille, Jardin de l'UNESCO

MC-98000 Monaco

Le _____ (nom de l'Organisation / de l'Institution) représenté par _____ en qualité de _____ dans le but de prétendre au Statut de Partenaire de l'ACCOBAMS et en accord avec l'Annexe de la Résolution 4.20, déclare avoir les caractéristiques ci-après :

	OUI	NON
1. Ont une mission explicite ou clairement implicite qui comprend la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacé et autres activités pertinentes et/ou en accord avec l'esprit de l'ACCOBAMS ;		
2. Jouissent d'une expérience pratique en matière de soutien apporté à la recherche et/ou à sa mise en application, dans la collecte et l'analyse d'informations, ainsi que toute autre activité éducative ou formative susceptible de contribuer à la conservation des cétacés ;		
3. Ont acquis une expérience pratique en matière de partenariat notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration de principes et lignes de conduite ou d'évaluation, notamment lorsque le fonctionnement du partenariat de l'ACCOBAMS est susceptible de bénéficier du savoir-faire de telles entreprises en termes de nouveauté et de complémentarité ;		
4. Ont démontré leur capacité et leur volonté à coopérer avec des entités gouvernementales et non-gouvernementales d'envergure nationale et internationale y compris les Organisations Gouvernementales et non Gouvernementales ;		
5. Ont déclaré être prêtes à contribuer activement et de façon régulière à promouvoir le développement de principes et lignes de conduite et d'outils de l'ACCOBAMS et leur application, particulièrement en assistant les Parties Contractantes à honorer leurs engagements aux termes de l'Accord ;		
6. Sont déjà entrées en contact avec le Secrétariat et ont déjà coopéré avec l'ACCOBAMS dans l'accomplissement de ses objectifs.		

Le _____ (nom de l'Organisation / Institution) produit les pièces suivantes :

- a. une copie de ses Statuts (original et traduction certifiée en anglais)
- b. Curriculum Vitae
- c. les renseignements suivants :

Adresse, n° de téléphone, email, site web	
Statut et mission	
Activités menées pour la conservation des cétacés	
Collaboration avec d'autres Organisations	
Motif principal de demande de Partenariat	<p style="text-align: center;">Avantages attendus pour l'ACCOBAMS</p> <p>-----</p> <p style="text-align: center;">Avantages attendus pour les Organisations / Institutions</p>
Veillez énumérer ci-dessous les idées d'activités programmées ou proposées utiles à l'accomplissement des objectifs de l'ACCOBAMS devant être menées sous le logo de Partenaires de l'ACCOBAMS.	

DECLARATION D'INTERET

Au nom de l'Organisation / l'Institution, je m'engage à respecter les règles précisées dans l'Annexe de la Résolution 4.20.

Date et lieu

Signature